Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 18/07/2023
ID : 074-217400969-20230717-ARR2023_152-AR

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

**ARR-2023/152**

# ARRÊTE

## Portant sur la mise en demeure à portée individuelle

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CRUSEILLES

Le Maire de CRUSEILLES.,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2212-4 ;
**VU** la délibération n°2023-184 du Comité Syndical du Syane du 11 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités par le Syane lors de dégradations sur les NRO ;
**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat n°360835, 5ème/4ème SSR du 11 juillet 2014 ;
**VU** l'arrêt de la Cour de Cassation n° 06-19-405, Chambre civile 1 du 28 novembre 2007 ;
**VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n°08MA02140, 7ème chambre du 18 octobre 2010 ;
**VU** la Convention de Délégation de Service Public portant sur le déploiement et l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit départemental, conclue entre le Syane et la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE et entrée en vigueur le 5 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, en cas de danger grave ou imminent sur une propriété privée ou non, de prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

**CONSIDERANT** que, par une convention de délégation de service public, le Syane, Délégant, a notamment confié à la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE, Délégataire, la maintenance et l'exploitation des Nœuds de Raccordements Optiques (NRO), construits par le Syane dans le cadre du déploiement du réseau de collecte-distribution de la fibre optique en Haute-Savoie ;

**CONSIDERANT** que depuis de nombreux mois, la Commune est confrontée à des incidents récurrents sur le (ou les) Nœuds de Raccordement Optiques (NRO) situé(s) sur son territoire, tels que : portes fracturées, dégradations des locaux techniques, dépôts sauvages de matériels, nourritures et contenants liquides alimentaires... ;

**CONSIDERANT** que, ces incidents et dégradations constituent un risque avéré pour la sécurité des biens et des citoyens de la Commune et donc un danger grave et imminent ;



Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36893

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 18/07/2023
ID : 074-217400969-20230717-ARR2023_152-AR

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité des biens et des citoyens de la Commune, le Syndicat de l'Aménagement Numérique et des Energies de Haute Savoie (Syane), propriétaire des NRO, sera mis en demeure d'intervenir sous 48 heures maximum, de prendre toutes les mesures nécessaires à la remise en l'état du local NRO et ainsi de faire cesser ledit danger ;

**ARTICLE 2** :

La Commune informera le Syane de chaque incident sur un NRO par mail (à l'adresse infofibre@syane.fr) comportant a minima la date du constat et des photos, et mettra en demeure le Syane d'intervenir, en application du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** :

A défaut d'intervention par le Syane, sous 48 heures à compter de la réception de l'information par mail, une mise en sécurité préventive avec interdiction d'accès au local (fermeture du local, dépôt d'un bloc sécurité...) sera effectuée aux frais du Syane, avec remise en état également à ses frais ;

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé à :

- Monsieur le Président du Syane, par pli recommandé avec demande d'avis de réception ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame la Directrice Général des Services de la Mairie ;

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Commune de CRUSEILLES , le 17 juillet 2023

Mme Le Maire
Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

17 JUIL. 2023

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr

Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36893